

*Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités*

Pôle hébergement et inclusion sociale

**ARRÊTÉ N° DDETS-HIS-ISPL-2023-11-22-26
portant modification de l'arrêté du 25 avril 2023 portant
agrément ou renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder
à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable**

La Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 264-1 et suivants, et D. 264-1 et suivants ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-10-35 du 18 novembre 2021 fixant le cahier des charges départemental et métropolitain relatif aux organismes sollicitant un agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2022-06-13-013 du 3 juin 2022 portant approbation du schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable sur la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-2023-02-02 du 2 février 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au schéma départemental et métropolitain de la domiciliation des personnes sans domicile stable sur la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDETS-HIS-ISPL-2022-02-17-004 du 1^{er} mars 2022 portant agrément ou renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté N° DDETS-HIS-ISPL-2023-03-27-05 du 25 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 1^{er} mars 2022 relatif à l'agrément ou renouvellement d'agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable ;

VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la note d'information n°DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la sollicitation de la Fondation le Refuge pour la demande d'agrément de la Fondation le Refuge, délégation du Rhône ;

VU la sollicitation des associations Fondation AJD/Maurice GOUNON, LAHSO, OPPELIA, Sauvegarde 69 et VIFFIL -SOS FEMMES pour une augmentation de l'agrément ;

CONSIDERANT que ces organismes présentent les garanties institutionnelles nécessaires ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône.

ARRETE

Article 1 : Un nouvel organisme est habilité à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable :

Dénomination de l'association	Dénomination de la structure	Adresse	Spécificité du public	Nombre de domiciliations
Fondation le Refuge	Fondation le Refuge – Délégation du Rhône	29 rue de la Claire 69009 MYON	Jeunes LGBT+ de 18 à 25 ans en situation de rupture familiale et d'exclusion	20

Modification de l'agrément

Fondation AJD – Maurice GOUNON	POLE OREE AJD	6, rue d'Auvergne 69002 LYON	Jeunes de 18 à moins de 25 ans dont 50 dans le cadre du BUSS MOBILE	950
LAHSO	Point Accueil	66-68 rue Etienne Richerand 69003 LYON	Adultes isolés de plus de 25 ans et des familles	500

OPPELIA	OPPELIA ARIA	4 rue François MOLE 69100 VILLEURBANNE	Personnes isolées, ou couples sans enfants, confrontées à des problématiques addictives, personnes sortant de détention, personnes concernées par la prostitution et/ou par des difficultés liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, personnes sans domicile rencontrées dans le cadre des activités de l'Equipe Mobile Santé Précarité	250
Sauvegarde 69	La Halte	411 - rue Déchavanne 69400 – VILLEFRANCHE/S AONE	Personnes sans domicile rencontrées lors des maraudes	50
VIFFIL-SOS Femmes	VIFFIL-SOS Femmes	156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE	Femmes victimes de violences conjugales et/ou intra familiales	170

Les autres organismes agréés sont sans changement :

Dénomination de l'association	Dénomination de la structure	Adresse	Spécificité du public	Nombre de domiciliations
Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	Association Lyonnaise d'Ingénierie Sociale	2 petite rue des Feuillants 69001 LYON	Tout public	1 000
Amicale du Nid	Amicale du Nid	29, rue Saint Jean de Dieu Technopark 2, Bât B. 69007 LYON	Personnes concernées par la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	150
Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadje	ARTAG	185, rue Jean Voillot 69100 VILLEURBANNE	Personnes de plus de 18 ans issues de la communauté des gens du voyage	650
CABIRIA	CABIRIA	5, quai André Lassagne 69001- LYON	Personnes prostituées (ou en situation de prostitution)	280
Foyer Notre Dame des Sans Abri	Accueil de jour Maison de Rodolphe	105 rue Villon 69008 LYON	Adultes de plus de 25 ans, isolés ou couples sans enfants	200
Habitat et Humanisme	Les Amis de la Rue	28, bis rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE	Adultes de plus de 25 ans, isolés ou couples sans enfants	1 000

LE MAS	Centre d'Accueil et d'Orientation	24, rue du Colombier 69007 LYON	Adultes isolés	400
LE MAS	CAARUD Pause Diabolo	64 rue Villeroy 69003 LYON	Personnes en errance, usagères de substances psychoactives et accompagnées par le CAARUD Jeunes migrants en errance sur le territoire de la Guillotière, usagers de substance	50
LE MAS	Péniche Accueil	Le Balajo Face au 37 Quai Gailleton 69002 LYON	Personnes isolées en situation de grande marginalité	100
OPPELIA	CSAPA Jonathan	131 rue de l'Arc 69400 - VILLEFRANCHE/S AONE	Personnes confrontées à des problématiques addictives accompagnées par le CSAPA	30
OPPELIA	CSAPA du Griffon	16 rue Dedieu 69100 VILLEURBANNE	Personnes confrontées à des problématiques addictives accompagnées par le CSAPA	50
Petits Frères des pauvres	Petits Frères des pauvres	38 quai Gailleton 69002	Personnes isolées de plus de 50 ans	50
Sauvegarde 69	La Halte	411 - rue Déchavanne 69400 – VILLEFRANCHE/S AONE	Personnes sans domicile rencontrées lors des maraudes	15

Article 2 : La domiciliation permet aux personnes qui en bénéficient de prétendre à l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, et à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle (conformément à l'article L 264-1 du CASF).

Article 3 : Le nouvel organisme désigné à l'article 1er est agréé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté. Une demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci. Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de son renouvellement s'il est fait le constat d'un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

Article 4 : La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de son renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges ou par l'agrément.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète du Département du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et des Familles,

dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Article 6 : La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le **02 NOV. 2023**

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

